



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 2 avril 2025**

**Délibération n° 2025-14**

Date de la convocation : 20/03/2025

Date de la publication : 04/04/2025

**PRESENTS** : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Suzan DEWAN, Brigitte BAGES, Conseillères Municipales déléguées, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Jocelyne JOANDET, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sylvain RULL, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

**ABSENT** : Yannick LONCAN

**POUVOIRS** : Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Suzan DEWAN), Myriam LAGARDE (pouvoir André BOYRIE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Budget communal : Compte Financier Unique 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

**Considérant** les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		976 855,80 €	1 341 969,16 €		1 341 969,16 €	976 855,80 €
Opérations exercice	6 479 023,11 €	7 111 998,23 €	3 136 180,05 €	3 735 134,29 €	9 615 203,16 €	10 847 132,52 €
<b>Total</b>	<b>6 479 023,11 €</b>	<b>8 088 854,03 €</b>	<b>4 478 149,21 €</b>	<b>3 735 134,29 €</b>	<b>10 957 172,32 €</b>	<b>11 823 988,32 €</b>
Résultat de clôture		1 609 830,92 €	743 014,92 €		743 014,92 €	1 609 830,92 €
Restes à réaliser	-	-	286 988,55 €	451 574,00 €	286 988,55 €	451 574,00 €
<b>Total cumulé</b>	<b>6 479 023,11 €</b>	<b>8 088 854,03 €</b>	<b>4 765 137,76 €</b>	<b>4 186 708,29 €</b>	<b>11 244 160,87 €</b>	<b>12 275 562,32 €</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>1 609 830,92 €</b>	<b>578 429,47 €</b>			<b>1 031 401,45 €</b>

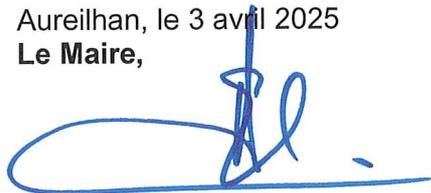
Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, réuni et présidé par Monsieur ZYTYNSKI, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote du Compte Financier Unique 2024 du Budget Communal par le Conseil Municipal :**

Exprimés : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions : 0

P.C.C.  
Aureilhan, le 3 avril 2025  
**Le Maire,**



**Emmanuel ALONSO.**



**La Secrétaire de séance,**



**Isabelle CHEDEVILLE.**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 2 avril 2025**

**Délibération n° 2025-15**

Date de la convocation : 20/03/2025

Date de la publication : 04/04/2025

**PRESENTS** : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjointes, Suzan DEWAN, Brigitte BAGES, Conseillères Municipales déléguées, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Jocelyne JOANDET, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sylvain RULL, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

**ABSENT** : Yannick LONCAN

**POUVOIRS** : Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Suzan DEWAN), Myriam LAGARDE (pouvoir André BOYRIE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Budget communal : affectation des résultats**

Le Conseil Municipal d'AUREILHAN, prend acte des résultats de l'exercice 2024 du budget principal de la Commune et de leurs affectations :

**Section de Fonctionnement**

Résultat de l'exercice <b>2024</b> [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	<b>A</b>	+ 632 975,12 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	<b>B</b>	+ 976 855,80 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024</b>	<b>A+B</b>	<b>+ 1 609 830,92 €</b>
<i>Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous</i>		

**Section d'Investissement**

Résultat de l'exercice <b>2024</b> [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	+ 598 954,24 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	- 1 341 969,16 €
<b>Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2024</b>	<b>C</b> - 743 014,92 €
<i>D 001 si déficit R 001 si excédent</i>	

D

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	+ 164 585,45 €
Dépenses	Recettes		
286 988,55 €	451 574,00 €		

E

Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+) à la section d'investissement	- 578 429,47 €
<b>1° – Section d'investissement</b>	<b>F</b>
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte <b>1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »</b>	<b>578 429,47 €</b>
<i>Au minimum besoin de financement (E)</i>	
<b>2° – Section de fonctionnement</b>	<b>1 031 401,45 €</b>
Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire <b>002 « excédent de fonctionnement reporté »</b>	
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (1)</b>	-

**Vote :**

Exprimés : 28  
 Pour : 28  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

P.C.C.  
 Aureilhan, le 3 avril 2025  
**Le Maire,**



**Emmanuel ALONSO.**



**La Secrétaire de séance,**



**Isabelle CHEDEVILLE.**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 2 avril 2025**

**Délibération n° 2025-16**

Date de la convocation : 20/03/2025

Date de la publication : 04/04/2025

**PRESENTS** : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Suzan DEWAN, Brigitte BAGES, Conseillères Municipales déléguées, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Jocelyne JOANDET, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sylvain RULL, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

**ABSENT** : Yannick LONCAN

**POUVOIRS** : Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Suzan DEWAN), Myriam LAGARDE (pouvoir André BOYRIE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Vote des taux des taxes locales 2025**

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal de voter les taux des taxes 2025 comme suit :

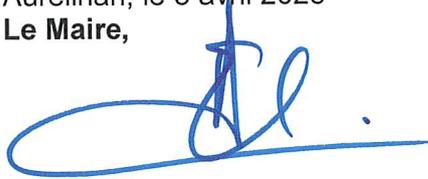
TAXES	Rappel des taux votés en 2024	Taux votés en 2025
Taxe habitation	13,46 %	<b>13,46 %</b>
Taxe Foncière propriétés bâties	44,55 %	<b>44,55 %</b>
Taxe Foncière propriétés non bâties	59,70 %	<b>59,70 %</b>

L'état 1259 est transmis en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de voter pour 2025 les taux suivants :**

- **Taxe habitation : 13,46 %**
- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 44,55 %**
- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 59,70 %**

P.C.C.  
Aureilhan, le 3 avril 2025  
**Le Maire,**



**Emmanuel ALONSO.**



**La Secrétaire de séance,**



**Isabelle CHEDEVILLE.**



COMMUNE : 047 AUREILHAN  
 ARRONDISSEMENT : 65 TARBES  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC TARBES

N° 1259 COM (1)

TAUX  
 FDL  
 2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	9 328 541	44,55	113,05	9 493 000	4 229 132	44,55	4 229 132
Taxe foncière non bâties (TFNB)	34 452	59,70	150,38	35 400	21 134	59,70	21 134
Taxe d'habitation (TH)	382 481	13,46	52,25	303 400	40 838	13,46	40 838
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	4 291 104	>>>	>>>	>>>
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	8	9	<input type="checkbox"/>
Taxe d'habitation (TH)	8	9	<input type="checkbox"/>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	8	9	<input type="checkbox"/>
	Produit total souhaité		
	4 291 104 = 4		
	Produit total de référence (total colonne 5)		
	4 291 104		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			35 947	0	0	- 425 151	11 - 389 204

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

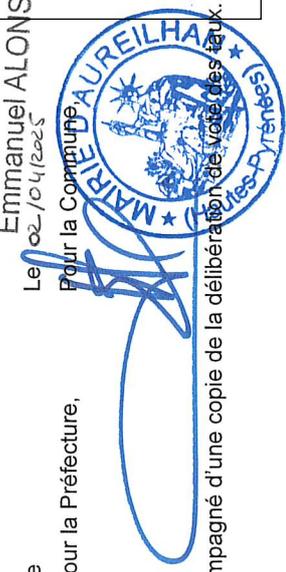
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	4 291 104	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 389 204	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	3 901 900
---	-----------	---	---	-----------	---	---	-----------

A TARBES

Le 18 MARS 2025  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 NOLF JEAN-RENE

Le Maire,

Emmanuel ALONSO



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 047 AUREILHAN  
ARRONDISSEMENT : 65 TARDES  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC TARDES

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	6 070
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	18 602
d. Logements sociaux et longue durée	9 913
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	<b>1 362</b>

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal	872 724
b. Par la loi	
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	<b>3 716</b>
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	303 400
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	70 035
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,896583
d. Taux FB commune 2020	18,42
e. Taux FB département 2020	24,69

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	45,82	1,50000	114,55	113,05
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	62,09	4,85000	155,23	150,38
Taxe d'habitation (TH)	23,88	25,18	10,70000	62,95	52,25
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	12,35
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	33,94
--	-------



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 2 avril 2025**

**Délibération n° 2025-17**

Date de la convocation : 20/03/2025

Date de la publication : 04/04/2025

**PRESENTS** : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjointes, Suzan DEWAN, Brigitte BAGES, Conseillères Municipales déléguées, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Jocelyne JOANDET, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sylvain RULL, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

**ABSENT** : Yannick LONCAN

**POUVOIRS** : Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Suzan DEWAN), Myriam LAGARDE (pouvoir André BOYRIE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Budget communal : budget primitif 2025**

**Vu** les articles L1612-1 à L1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget primitif ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

**Considérant** l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 lors du Conseil Municipal du 6 septembre 2023 ;

**Considérant** le débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2025 ;

**Considérant** le projet de budget primitif du budget Communal pour l'exercice 2025 présenté et soumis au vote par chapitre et par opération d'équipement ;

Le budget principal, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2025
011	Charges à caractère général	1 339 500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 393 941,98 €
65	Autres charges de gestion courante	1 238 500,00 €
66	Charges financières	150 000,00 €
67	Charges spécifiques	10 000,00 €
68	Dotations aux dépréciations et aux provisions	100 000,00 €
	<b>Sous-total écritures réelles</b>	<b>6 231 941,98 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 432 459,47 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	285 000,00 €
	<b>Sous-Total écritures d'ordre</b>	<b>1 717 459,47 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>7 949 401,45 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2025
013	Atténuation de charges	385 000,00 €
70	Produits des services, domaines, ventes diverses	103 000,00 €
73	Impôts et taxes	590 000,00 €
731	Fiscalité locale	4 160 000,00 €
74	Dotations et participations	1 442 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	208 000,00 €
77	Produits spécifiques	10 000,00 €
	<b>Sous-total écritures réelles</b>	<b>6 898 000,00 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €
	<b>Sous-Total écritures d'ordre</b>	<b>20 000,00 €</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 031 401,45 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 949 401,45 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (détail par opération et/ou par chapitre)

Chapitre/ Opération	Libellé	Montant BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	550 000,00 €
Op. 102	Acquisitions	183 032,66 €
Op. 103	Extension cimetière Nord	63 400,00 €
Op. 104	Bâtiments communaux	822 273,94 €
Op. 105	Complexe sportif	24 500,00 €
Op. 106	Voirie – Aménagements urbains	910 005,40 €
Op. 107	Voirie rurale et forêt	4 500 00 €
Op. 108	Eclairage public	105 300,00 €
Op. 999	Budget participatif	100 000,00 €
	<b>Sous-total écritures réelles</b>	<b>2 763 012,00 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €
	<b>Sous-Total écritures d'ordre</b>	<b>70 000,00 €</b>
20	Immobilisations incorporelles	24 138,00 €
204	Subventions d'équipement versées	4 250,00 €

Op. 102	Acquisitions	3 850,30 €
Op. 103	Extension cimetièrè Nord	2 970,00 €
Op. 104	Bâtiments communaux	91 168,03 €
Op. 105	Complexe sportif	2 412,00 €
Op. 106	Voirie – Aménagements urbains	110 128,62 €
Op. 108	Eclairage public	40 390,80 €
Op. 999	Budget participatif	7 680,80 €
	<b>Sous-Total restes à réaliser au 31/12/2024 (report)</b>	<b>286 988,55 €</b>
001	Solde d'exécution négatif reporté	743 014,92 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 863 015,47 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	972 429,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	650 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	21 553,00 €
	<b>Sous-total écritures réelles</b>	<b>1 643 982,00 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	1 432 459,47 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	285 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €
	<b>Sous-Total écritures d'ordre</b>	<b>1 767 459,47 €</b>
13	Subventions d'investissement	451 574,00 €
	<b>Sous-Total restes à réaliser au 31/12/2024 (report)</b>	<b>451 574,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 863 015,47 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif du budget Communal pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

P.C.C.  
Aureilhan, le 3 avril 2025  
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 2 avril 2025**

**Délibération n° 2025-18**

Date de la convocation : 20/03/2025

Date de la publication : 04/04/2025

**PRESENTS** : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoint, Suzan DEWAN, Brigitte BAGES, Conseillères Municipales déléguées, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Jocelyne JOANDET, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sylvain RULL, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

**ABSENT** : Yannick LONCAN

**POUVOIRS** : Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Suzan DEWAN), Myriam LAGARDE (pouvoir André BOYRIE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Budget annexe Blanche Odin : Compte Financier Unique 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

**Considérant** les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	-	17 666,97 €	4 843,93 €	-	4 843,93 €	17 666,97 €
Opérations exercice	68,42 €	10 755,64 €	0,00 €	4 843,93 €	68,42 €	15 599,57 €
<b>Total</b>	<b>68,42 €</b>	<b>28 422,61 €</b>	<b>4 843,93 €</b>	<b>4 843,93 €</b>	<b>4 912,35 €</b>	<b>33 266,54 €</b>
Résultat de clôture		28 354,19 €		0,00 €		28 354,19 €
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
<b>Total cumulé</b>	<b>68,42 €</b>	<b>28 422,61 €</b>	<b>4 843,93 €</b>	<b>4 843,93 €</b>	<b>4 912,35 €</b>	<b>33 266,54 €</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>28 354,19 €</b>		<b>0,00 €</b>		<b>28 354,19 €</b>

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, réuni et présidé par Monsieur ZYTYNSKI, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Blanche Odin par le Conseil Municipal :**

Exprimés : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions : 0

P.C.C.  
Aureilhan, le 3 avril 2025  
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 2 avril 2025**

**Délibération n° 2025-19**

Date de la convocation : 20/03/2025

Date de la publication : 04/04/2025

**PRESENTS** : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Suzan DEWAN, Brigitte BAGES, Conseillères Municipales déléguées, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Jocelyne JOANDET, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sylvain RULL, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

**ABSENT** : Yannick LONCAN

**POUVOIRS** : Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Suzan DEWAN), Myriam LAGARDE (pouvoir André BOYRIE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Budget annexe Blanche Odin : affectation des résultats**

Le Conseil Municipal d'AUREILHAN, prend acte des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe Blanche Odin et de leurs affectations :

**Section de Fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2024 [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	<b>A</b>	+ 10 867,22 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	<b>B</b>	+ 17 666,97 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024</b>	<b>A+B</b>	<b>+ 28 354,19 €</b>
<i>Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous</i>		

**Section d'Investissement**

Résultat de l'exercice <b>2024</b> [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]		+ 4 843,93 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]		- 4 843,93 €
<b>Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2024</b>	<b>C</b>	<b>0,00 €</b>
<i>D 001 si déficit R 001 si excédent</i>		

**D**

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	
Dépenses	Recettes		
-	-		-

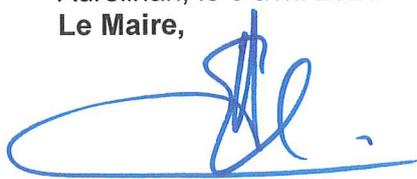
**E**

<b>Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+) à la section d'investissement</b>		<b>0,00 €</b>
<b>1° – Section d'investissement</b>		<b>F</b>
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte <b>1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »</b>		-
<i>Au minimum besoin de financement (E)</i>		
<b>2° – Section de fonctionnement</b>		<b>28 354,19 €</b>
Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire <b>002 « excédent de fonctionnement reporté »</b>		
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (1)</b>		-

**Vote :**

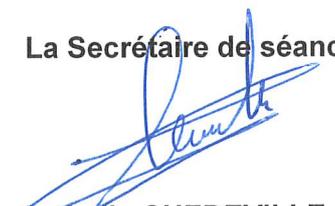
Exprimés : 28  
 Pour : 28  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

P.C.C.  
 Aureilhan, le 3 avril 2025  
**Le Maire,**

  
**Emmanuel ALONSO.**



**La Secrétaire de séance,**

  
**Isabelle CHEDEVILLE.**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 2 avril 2025**

**Délibération n° 2025-20**

Date de la convocation : 20/03/2025

Date de la publication : 04/04/2025

**PRESENTS** : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Suzan DEWAN, Brigitte BAGES, Conseillères Municipales déléguées, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Jocelyne JOANDET, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sylvain RULL, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

**ABSENT** : Yannick LONCAN

**POUVOIRS** : Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Suzan DEWAN), Myriam LAGARDE (pouvoir André BOYRIE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Budget annexe Blanche Odin : budget primitif 2025**

**Vu** les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget primitif ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et aux budgets annexes ;

**Considérant** l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 lors du Conseil Municipal du 6 septembre 2023 ;

**Considérant** le débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2025 ;

**Considérant** le projet de budget primitif du budget annexe Blanche Odin pour l'exercice 2025 présenté et soumis au vote par chapitre ;

Le budget annexe Blanche Odin, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2025
011	Charges à caractère général et frais assimilés	12 254,19 €
65	Autres charges de gestion courante	20 100,00 €
	<b>Sous-total écritures réelles</b>	<b>32 354,19 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
	<b>Sous-Total écritures d'ordre</b>	<b>0,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>32 354,19 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2025
75	Autres produits de gestion courante	4 000,00 €
	<b>Sous-total écritures réelles</b>	<b>4 000,00 €</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	28 354,19 €
	<b>TOTAL</b>	<b>32 354,19 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (détail par chapitre)

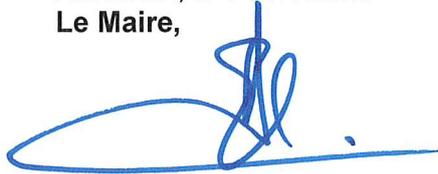
Chapitre	Libellé	Montant BP 2025
21	Immobilisations corporelles	48 447,00 €
	<b>Sous-total écritures réelles</b>	<b>48 447,00 €</b>
001	Solde d'exécution reporté	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>48 447,00 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	48 447,00 €
	<b>Sous-total écritures réelles</b>	<b>48 447,00 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
	<b>Sous-Total écritures d'ordre</b>	<b>0,00€</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>48 447,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif du budget annexe Blanche Odin pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

P.C.C.  
Aureilhan, le 3 avril 2025  
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 2 avril 2025**

**Délibération n° 2025-21**

Date de la convocation : 20/03/2025

Date de la publication : 04/04/2025

**PRESENTS** : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Suzan DEWAN, Brigitte BAGES, Conseillères Municipales déléguées, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Jocelyne JOANDET, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sylvain RULL, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

**ABSENT** : Yannick LONCAN

**POUVOIRS** : Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Suzan DEWAN), Myriam LAGARDE (pouvoir André BOYRIE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Budget annexe Centre de Santé : Compte Financier Unique 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

**Considérant** les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	30 578,38 €			215 671,46 €	30 578,38 €	215 671,46 €
Opérations exercice	832 362,48 €	1 005 123,95 €	161 501,21 €	17 761,34 €	993 863,69 €	1 022 885,29 €
<b>Total</b>	<b>862 940,86 €</b>	<b>1 005 123,95 €</b>	<b>161 501,21 €</b>	<b>233 432,80 €</b>	<b>1 024 422,07 €</b>	<b>1 238 556,75 €</b>
Résultat de clôture		142 183,09 €		71 931,59 €		214 114,68 €
Restes à réaliser	-	-	1 401,00 €	-	1 401,00 €	
<b>Total cumulé</b>	<b>862 940,86 €</b>	<b>1 005 123,95 €</b>	<b>162 902,21 €</b>	<b>233 432,80 €</b>	<b>1 025 843,07 €</b>	<b>1 238 556,75 €</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>142 183,09 €</b>		<b>70 530,59 €</b>		<b>212 713,68 €</b>

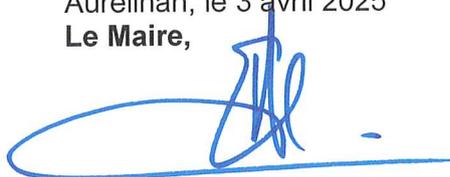
Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, réuni et présidé par Monsieur ZYTYNSKI, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Centre de Santé par le Conseil Municipal :**

Exprimés : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions : 0

P.C.C.  
Aureilhan, le 3 avril 2025  
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 2 avril 2025**

**Délibération n° 2025-22**

Date de la convocation : 20/03/2025

Date de la publication : 04/04/2025

**PRESENTS** : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjointes, Suzan DEWAN, Brigitte BAGES, Conseillères Municipales déléguées, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Jocelyne JOANDET, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sylvain RULL, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

**ABSENT** : Yannick LONCAN

**POUVOIRS** : Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Suzan DEWAN), Myriam LAGARDE (pouvoir André BOYRIE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Budget annexe Centre de santé : affectation des résultats**

Le Conseil Municipal d'AUREILHAN, prend acte des résultats de l'exercice 2024 du budget annexe Centre de Santé et de leurs affectations :

<b>Section de Fonctionnement</b>		
Résultat de l'exercice <b>2024</b> [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	<b>A</b>	+ 172 761,47 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	<b>B</b>	- 30 578,38 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024</b>	<b>A+B</b>	<b>+ 142 183,09 €</b>
<i>Si le résultat est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous</i>		

**Section d'Investissement**

Résultat de l'exercice <b>2024</b> [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	- 143 739,87 €
Report à nouveau [précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)]	+ 215 671,46 €
<b>Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2024</b>	<b>C</b> <b>+ 71 931,59 €</b>
<i>D 001 si déficit R 001 si excédent</i>	

D

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	- 1 401,00 €
Dépenses	Recettes		
1 401,00 €	-		

E

<b>Besoin de financement (-) ou excédent de financement (+) à la section d'investissement</b>	<b>+ 70 530,59 €</b>
<b>1° – Section d'investissement</b>	<b>F</b>
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte <b>1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »</b>  <i>Au minimum besoin de financement ( E )</i>	-
<b>2° – Section de fonctionnement</b>	<b>142 183,09 €</b>
Le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire <b>002 « excédent de fonctionnement reporté »</b>  <b>DEFICIT REPORTE D 002 (1)</b>	

**Vote :**

Exprimés : 28  
 Pour : 28  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

P.C.C.  
 Aureilhan, le 3 avril 2025  
**Le Maire,**

  
**Emmanuel ALONSO.**



**La Secrétaire de séance,**

  
**Isabelle CHEDEVILLE.**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 2 avril 2025**

**Délibération n° 2025-23**

Date de la convocation : 20/03/2025

Date de la publication : 04/04/2025

**PRESENTS** : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Suzan DEWAN, Brigitte BAGES, Conseillères Municipales déléguées, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Jocelyne JOANDET, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sylvain RULL, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

**ABSENT** : Yannick LONCAN

**POUVOIRS** : Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Suzan DEWAN), Myriam LAGARDE (pouvoir André BOYRIE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Budget annexe Centre de Santé : budget primitif 2025**

**Vu** les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget primitif ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal et aux budgets annexes ;

**Considérant** l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 lors du Conseil Municipal du 6 septembre 2023 ;

**Considérant** le débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2025 ;

**Considérant** le projet de budget primitif du budget annexe Centre de santé pour l'exercice 2025 présenté et soumis au vote par chapitre ;

Le budget annexe Centre de Santé, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2025
011	Charges à caractère général	180 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	760 284,09 €
65	Autres charges de gestion courante	17 000,00 €
66	Charges financières	4 000,00 €
67	Charges spécifiques	500,00 €
	<b>Sous-total écritures réelles</b>	<b>961 784,09 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	62 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 000,00 €
	<b>Sous-Total écritures d'ordre</b>	<b>84 000,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 045 784,09 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2025
013	Atténuation de charges	45 000,00 €
70	Produits des services, domaines, ventes diverses	661 000,00 €
74	Dotations et participations	184 391,00 €
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00 €
	<b>Sous-total écritures réelles</b>	<b>892 391,00 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 210,00 €
	<b>Sous-Total écritures d'ordre</b>	<b>11 210,00 €</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	142 183,09 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 045 784,09 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2025
16	Emprunts et dettes assimilées	127 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	14 021,59 €
23	Immobilisations en cours	4 600,00 €
	<b>Sous-total écritures réelles</b>	<b>145 621,59 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 210,00 €
	<b>Sous-Total écritures d'ordre</b>	<b>11 210,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>156 831,59 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT (détail par chapitre)

Chapitre	Libellé	Montant BP 2025
10	Dotations, fonds divers et réserves	900,00 €
	<b>Sous-total écritures réelles</b>	<b>900,00 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	62 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	22 000,00 €
	<b>Sous-Total écritures d'ordre</b>	<b>84 000,00 €</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	71 931,59 €
	<b>TOTAL</b>	<b>156 831,59 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif du budget annexe Centre de Santé pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

P.C.C.  
Aureilhan, le 3 avril 2025  
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 2 avril 2025**

**Délibération n° 2025-24**

Date de la convocation : 20/03/2025

Date de la publication : 04/04/2025

**PRESENTS** : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Suzan DEWAN, Brigitte BAGES, Conseillères Municipales déléguées, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Jocelyne JOANDET, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sylvain RULL, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

**ABSENT** : Yannick LONCAN

**POUVOIRS** : Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Suzan DEWAN), Myriam LAGARDE (pouvoir André BOYRIE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Signature d'une convention d'objectifs avec l'association « Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan »**

Madame MECA, Maire-Adjointe, expose qu'il est nécessaire de contractualiser le partenariat entre la Commune d'AUREILHAN et l'association Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan car, conformément aux textes relatifs aux concours financiers des collectivités territoriales, lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 euros, la Commune doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

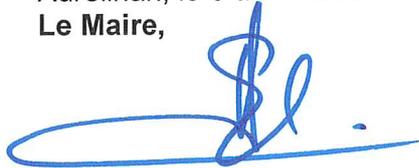
Cette convention, conclue pour l'exercice budgétaire 2025, fixe les relations entre la Ville d'Aureilhan et la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan (transmise en annexe). Elle définit les différents partenariats entre la Commune et la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan quant à l'organisation et la prise en charge de festivités, dans le respect des engagements des deux parties, faisant suite aux projets proposés et réalisés par l'association, notamment au niveau de la contribution financière.

Le fonctionnement de l'association et les actions d'animation de la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan donnent lieu au versement, par la Ville d'Aureilhan, d'une subvention totale d'un montant de 25 500 euros au titre de l'exercice budgétaire 2025. Madame MECA propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention avec la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la convention d'objectifs entre la Commune d'Aureilhan et l'association « Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan »,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, la 1ère Maire-Adjointe, à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires.**

P.C.C.  
Aureilhan, le 3 avril 2025  
**Le Maire,**



**Emmanuel ALONSO.**



**La Secrétaire de séance,**



**Isabelle CHEDEVILLE.**

**Convention d'objectifs entre la Commune d'Aureilhan  
et l'association « Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan »**

Entre :

La Ville d'AUREILHAN, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel ALONSO, dûment autorisé par délibération en date du Conseil Municipal du 2 avril 2025,

Ci-dessous désignée sous le terme Ville d'Aureilhan,

D'une part

ET

L'association « Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan » représentée par son Président, Monsieur Sébastien AZAM, dont le siège social est situé 15 rue de la République à Aureilhan,

N° SIRET : 40768001600018

Ci-dessous désignée sous le terme Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan,

D'autre part

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

La Ville d'Aureilhan et la Société Chorale et Cavalcade contractualisent le partenariat relatif aux actions et projets associatifs qui contribuent à l'animation et l'attractivité de la Ville.

La Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan, association loi 1901 locale, organise des manifestations contribuant à la promotion et au rayonnement de la Cité.

L'association sollicite le soutien de la Ville d'Aureilhan pour son activité et ses actions menées sur le territoire communal en termes d'animations et de festivités.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention fixe les relations entre la Ville d'Aureilhan et la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan relative à l'organisation et la prise en charge de différentes festivités ainsi que les positions réciproques de chaque partie.

## **Article 2 : L'engagement de la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan**

La Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan s'engage à organiser des manifestations festives qui animent la Ville d'Aureilhan et, de ce fait, qui contribuent à sa promotion et à son rayonnement ainsi qu'à la création de lien social.

La Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan propose d'organiser la fête locale du 26 au 28 septembre 2025.

La Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan s'engage à faire appel à une société de gardiennage dont l'activité consiste en la prestation d'un service ayant pour objet le gardiennage de biens meubles ou immeubles mis à disposition par la Ville d'Aureilhan, ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans le périmètre des salles et espaces publics mis à disposition par la Ville d'Aureilhan.

Elle assure également la réalisation, l'impression (après validation par la Ville d'Aureilhan) et la diffusion de tous les supports de communication liés à cet événement.

## **Article 3 – L'engagement de la Ville d'Aureilhan**

La Ville d'Aureilhan s'engage à soutenir la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan par le versement d'une subvention au titre de l'exercice budgétaire 2025 pour accompagner l'association dans ses activités d'intérêt public local et dans la réalisation des animations définies à l'article 2. Son montant est de 25 500 euros déclinés comme suit :

- Subvention de fonctionnement : 5 500 €
- Fête locale : 20 000 €

## **Article 4 – Modalité de suivi des financements**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan doit transmettre à la Ville d'Aureilhan, au plus tard 45 jours après chaque manifestation, le compte de résultat propre à chaque événement.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville d'Aureilhan pourra suspendre son soutien, voire demander le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, dans les conditions de l'article 10.

La Ville d'Aureilhan se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. L'association s'engage à mettre à disposition des services municipaux les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation (justificatifs des dépenses, ...).

## **Article 5 – Modalités de versement – comptable assignataire**

La Ville d'AUREILHAN s'acquittera du montant défini à l'article 3 par mandat administratif sur un compte ouvert au nom de la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan auprès d'un organisme bancaire désigné par celle-ci à cet effet.

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Trésorier, Service Gestion Comptable Tarbes.

La présente subvention fera l'objet d'un versement en deux temps :

- Après signature de la présente, il sera procédé au versement de 15 500 euros
- Après réception du compte de résultat de chaque manifestation, il sera procédé au versement du solde, soit 10 000 euros.

### **Article 6 – Durée**

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2025.

### **Article 7 – Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville d'Aureilhan et la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan.

### **Article 8 : Manifestation – Communication**

Quelles que soient les positions respectives de chaque partie, les supports de communication sont partagés et validés entre les parties en amont de toute diffusion.

Dans tous les cas, la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan s'engage à apposer le logo de la Ville d'Aureilhan sur tous ses supports de communication. En fonction des positions respectives des parties, cet affichage est normé et défini comme il suit : les logos présents sur tous les supports de communication devront avoir la même taille.

Le logo type est à demander auprès du service communication de la Mairie – [mairie.aureilhan@ville-aureilhan.fr](mailto:mairie.aureilhan@ville-aureilhan.fr).

### **Article 9 – Modifications internes à l'association**

Si nécessaire, la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan fera connaître à la Ville d'Aureilhan, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration et transmettra à la Ville d'Aureilhan ses statuts actualisés.

### **Article 10 – Retrait de subvention**

En cas de non-respect par la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan d'une clause de la présente convention, la Ville d'Aureilhan pourra suspendre son soutien, voire demander le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Lorsque la Ville d'Aureilhan envisage de retirer tout ou partie de la subvention pour cause de non-respect des engagements contractuels, elle en informe l'association et lui permet de présenter ses observations écrites ou orales.

Le retrait de tout ou partie de la subvention est formalisé par décision motivée du Maire.

## **Article 11 – Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, l'autre partie pourra, après mise en demeure d'un mois restée sans réponse, la résilier de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Aureilhan, le

Le Maire,

Le Président de la Société Chorale et  
Cavalcade d'Aureilhan,

Emmanuel ALONSO

Sébastien AZAM



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 2 avril 2025**

**Délibération n° 2025-25**

Date de la convocation : 20/03/2025

Date de la publication : 04/04/2025

**PRESENTS** : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Suzan DEWAN, Brigitte BAGES, Conseillères Municipales déléguées, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Jocelyne JOANDET, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sylvain RULL, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

**ABSENT** : Yannick LONCAN

**POUVOIRS** : Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Suzan DEWAN), Myriam LAGARDE (pouvoir André BOYRIE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture, le transport, la dépose, la pose et la maintenance de signalisation routière et piétonne**

Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, expose au Conseil Municipal qu'un accord-cadre à bons de commande a été lancé, en procédure adaptée, pour la fourniture, le transport, la dépose, la pose et la maintenance de signalisation routière et piétonne. Cet accord-cadre a un montant maximum de 205 000 € HT soit 246 000 € TTC, sur 4 ans.

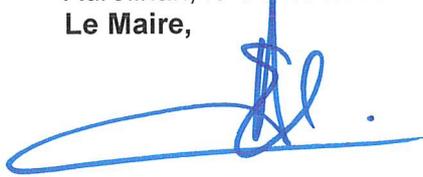
Une offre a été reçue et ouverte lors de la réunion de la Commission Marchés du 3 mars 2025.

Suite à l'analyse de l'offre et à l'avis de la Commission Marchés réunie le 13 mars 2025, Madame CHEDEVILLE propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise SUD OUEST SIGNALISATION.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De retenir l'offre de l'entreprise SUD OUEST SIGNALISATION,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ere Maire-Adjointe, à signer l'accord-cadre correspondant et toutes pièces nécessaires.

P.C.C.  
Aureilhan, le 3 avril 2025  
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 2 avril 2025**

**Délibération n° 2025-26**

Date de la convocation : 20/03/2025

Date de la publication : 04/04/2025

**PRESENTS** : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjointes, Suzan DEWAN, Brigitte BAGES, Conseillères Municipales déléguées, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Jocelyne JOANDET, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sylvain RULL, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

**ABSENT** : Yannick LONCAN

**POUVOIRS** : Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Suzan DEWAN), Myriam LAGARDE (pouvoir André BOYRIE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Révision de la participation des Communes de résidence aux frais de  
fonctionnement des écoles : année scolaire 2025/2026**

Madame FAVERON, Maire-Adjointe, expose que l'article L212-8 du Code de l'Education définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs Communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence. A défaut, la contribution de chaque Commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale. La Commune de résidence n'est cependant pas tenue de participer financièrement lorsqu'elle dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école et qu'elle n'a pas donné accord à la scolarisation hors Commune.

Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant cet établissement est assimilé, pour l'application du présent article, au territoire de la Commune d'accueil ou de la Commune de

résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercommunale.

Par dérogation, une Commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre Commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une Commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou si la Commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même Commune ;
- A des raisons médicales.

L'article R212-21 du même Code précise que la Commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre Commune dans les cas suivants :

- Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une Commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- Etat de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la Commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la Commune de résidence ;
- Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la Commune d'accueil lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette Commune est justifiée par l'absence de capacité d'accueil dans la Commune de résidence.

Vu la circulaire 2007-142 du 27 août 2007,

Considérant que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence,

Le coût par élève est calculé en divisant l'ensemble des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires par le nombre total d'élèves scolarisés.

Considérant que le coût financier moyen en 2024 s'élève à :

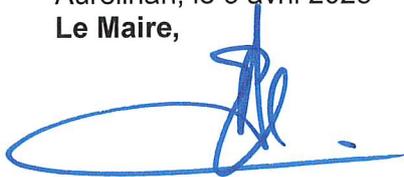
- 2 132 € pour un enfant scolarisé en classe maternelle,
- 625 € pour un enfant scolarisé en classe élémentaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :**

- **Que le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2025/2026 demandée aux Communes de résidence ou aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents pour chaque enfant fréquentant :**
  - ⇒ **Une classe maternelle de la Commune sera de :**
    - **2 132 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est égal ou supérieur à celui d'AUREILHAN (coût réel) ;**
    - **1 492 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est inférieur à celui d'AUREILHAN.**

- ⇒ **Une classe élémentaire de la Commune sera de :**
- **625 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est égal ou supérieur à celui d'AUREILHAN (coût réel) ;**
  - **437 € si le potentiel financier de la Commune de résidence est inférieur à celui d'AUREILHAN.**
- 
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence la 1ère Maire-Adjointe, à signer les conventions avec les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents.**
  - **De préciser que les participations seront encaissées à la fin de l'année scolaire 2025/2026 et imputées à l'article 747888 du budget de l'exercice en cours.**

P.C.C.  
Aureilhan, le 3 avril 2025  
**Le Maire,**



**Emmanuel ALONSO.**



**La Secrétaire de séance,**



**Isabelle CHEDEVILLE.**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 2 avril 2025**

**Délibération n° 2025-27**

Date de la convocation : 20/03/2025

Date de la publication : 04/04/2025

**PRESENTS** : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Albert LASBATS, Maires-Adjoints, Suzan DEWAN, Brigitte BAGES, Conseillères Municipales déléguées, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Sylvie CARRERE, Sonia BELLECOUR, Jocelyne JOANDET, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sylvain RULL, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Richard LEDUC, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

**ABSENT** : Yannick LONCAN

**POUVOIRS** : Sylvain RULL (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Olivier ESCOT-SEP (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Philippe DUSSERT (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Richard LEDUC (pouvoir à Suzan DEWAN), Myriam LAGARDE (pouvoir André BOYRIE).

**Secrétaire de séance** : Isabelle CHEDEVILLE.

**Tarifs du restaurant scolaire et de la garderie pour l'année scolaire  
2025/2026**

Madame FAVERON, Maire-Adjointe, propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs :

- Du service de garderie. Ces tarifs seront applicables durant l'année scolaire 2025/2026.
- Du service de restauration scolaire. Ces tarifs seront applicables durant l'année scolaire 2025/2026 et durant l'été 2026.
- De remboursement des repas fournis par la Commune à la Maison des Jeunes et de la Culture pour son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) durant les vacances scolaires et les mercredis. Ces tarifs seront applicables durant l'année scolaire 2025/2026 et durant l'été 2026.

**GARDERIE - Année scolaire 2025/2026**

Tranches quotient familial			FORFAIT MENSUEL	
			Aureilhan	Extérieur
A		499	19,50 €	23,00 €
B	500	749	20,50 €	24,00 €
C	750	999	21,50 €	25,00 €
D	1000	1199	22,50 €	26,00 €
E	1200	1499	24,00 €	27,50 €
F	1500		25,00 €	28,50 €

OCCASIONNEL (Forfait journalier)	
Aureilhan	Extérieur
3,30 €	3,70 €

**RESTAURANT SCOLAIRE - Année scolaire 2025/2026 et été 2026**

**Tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025/2026**

Tranches quotient familial			Aureilhan	Extérieur
A		499	1,00 €	3,35 €
B	500	749	3,50 €	4,35 €
C	750	999	3,90 €	4,90 €
D	1000	1199	4,30 €	5,60 €
E	1200	1499	4,70 €	6,15 €
F	1500		5,10 €	6,35 €

**Tarif majoré (repas non réservé dans les délais impartis) Aureilhan et Extérieur pour l'année scolaire 2025/2026 :**

8,00 €

**Tarif de restauration pour les commensaux pour l'année scolaire 2025/2026 et l'été 2026 :**

5,70 €

**Tarif des repas exceptionnels pour l'année scolaire 2025/2026 et l'été 2026 :**

14,60 €

**Base de remboursement des repas fournis par la Commune à  
MJC concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

La Commune fournit les repas à la Maison des Jeunes et de la Culture les mercredis et durant les vacances scolaires.

La MJC rembourse ensuite à la Caisse des Ecoles les repas des enfants selon le tableau définit ci-après :

Tranches Quotient Familial			Aureilhan	Extérieur
A		499	2,50 €	5,45 €
B	500	749	3,50 €	5,65 €
C	750	999	4,20 €	6,10 €
D	1000	1199	4,60 €	6,30 €
E	1200	1499	4,90 €	6,80 €
F	1500		5,40 €	7,30 €

La MJC rembourse également les repas du personnel encadrant selon le tarif de restauration pour les commensaux en vigueur de 5,70 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des services de garderie, de restauration scolaire et la base de remboursement appliquée à la Maison des Jeunes et de la Culture pour les repas de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des mercredis et vacances scolaires.**

**Ces tarifs sont applicables pour l'année scolaire 2025/2026 et l'été 2026 à compter du 01 septembre 2025 comme précisé ci-avant.**

P.C.C.  
Aureilhan, le 3 avril 2025  
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.